RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00445
Numéro SIREN : 333 313 633
Nom ou dénomination : BAUVAL

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2016 sous le numéro de dépôt 5578

BAUVAL
Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros
Siège social : 2 rue des Sarraillères, 63570 BRASSAC LES MINES
RCS CLERMONT FERRAND 333 313 633

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société BAUVAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric ROCHER**, en sa qualité de Président de la Société. Il exerce également les fonctions de secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le **CABINET WOLFF ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes Suppléant,*
- *Questions diverses.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **185 431 euros** de la manière suivante :

- réserve spéciale pour fonds propres.....	38 000 euros
- autres réserves.....	147 431 euros
Lequel s'élèvera ainsi à 766 823 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

M

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société CABINET WOLFF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SALVAN ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, contrairement à la proposition du président, l'assemblée générale décide ne pas renouveler ces mandats et de nommer :

- la SARL DMGD, dont le siège est 1 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY-EN-VELAY, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

- Monsieur Stéphane VALANTIN, demeurant 1 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY-EN-VELAY, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

